

● Présentation du site

Site classé de la Confluence de la Maine, de la Loire et des coteaux angevins (49)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).



Le Rocher de la Baumette.

2. Présentation du site

Référence du site : 49 SC 72

Date de création du site : décret ministériel du 23/02/2010 (renforcement de la protection et extension) en lieu et place de l'ancien site inscrit « Rives et confluence de la Maine et de la Loire » défini par arrêté du 10/05/1972.

Surface : 2068 ha.

Descriptif du site : le site classé de la Confluence de la Maine et de la Loire et des coteaux angevins est un site emblématique pour le territoire. D'une surface très importante, le classement du site est intervenu dans un contexte de renforcement de la protection au titre des paysages, intégrant au passage plusieurs anciens sites classés et inscrits d'envergure patrimoniale forte.

Délimité au nord par Angers, le périmètre du site classé intègre la Maine aval. En rive gauche, la Maine est marquée par la présence des prairies de la Baumette associées à quelques boisements. Dans cet ensemble, on peut retenir également la proéminence d'un escarpement rocheux, formé par le Rocher de la Baumette. De nombreux éléments de patrimoine (vestiges gallo-romain, manoir, prieuré) localisés à Sainte-Gemmes-sur-Loire. En rive droite, la Maine est en grande partie occupée par un cordon urbain qui s'étend vers l'intérieur des terres.

Dans sa partie est et sud, le site intègre la Loire avant et après sa confluence avec la Maine. L'espace fluvial est ainsi marqué par les grandes îles et les bancs de sable, tandis que les rives voient se confronter des espaces naturels (boisements et prairies inondables) et agricoles (coteaux viticoles de Savennières) dessinant des paysages traditionnels à l'identité forte.

Identité des différents paysages boisés :

- les peupleraies : elles forment généralement de petits îlots boisés disséminés sur les îles et le long des rives,
- les boisements feuillus divers : ces boisements se développent en continuité des ripisylves sur les îles et aux abords du réseau hydrographique. Ils se composent essentiellement d'essences caractéristiques des bords de cours d'eau.

Les points remarquables du site :

- la mosaïque de milieux symbolisant l'identité du territoire, en grande partie organisée autour de la Maine et de la Loire,
- la richesse du patrimoine historique sur cet espace,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public,
- plusieurs sites historiques présentent des espaces boisés associés à des édifices historiques, répondant anciennement à une logique paysagère particulière qu'il conviendra de prendre en considération dans la gestion du patrimoine arboré.

Consultez la rubrique « En savoir plus » pour obtenir le rapport de présentation du site classé.



Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Monsieur David COUZIN – Inspecteur des sites en Maine et Loire

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé- 10 bis rue du Canal
49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : [http://www.culturecommunication.gouv.fr/
Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/
STAP-du-Maine-et-Loire](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire)

CRPF Antenne du Maine-et-Loire

3 ZA Treillebois

49610 SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

Tél. 02.41.45.92.41 - Fax 02.41.45.92.32

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>